

NÉGOCIATION SALARIALE 2017

PARIS, LE 23 JUIN 2017

LES CHEMINOTS, INSULTÉS UNE NOUVELLE FOIS ! LA CFDT, SEULE ORGANISATION SYNDICALE À QUITTER LA SÉANCE !

Rien pour 2017 ! Les cheminots ne bénéficieront d'aucune augmentation générale des salaires cette année. Après deux heures et demi passées dans une réunion stérile, animée par des représentants patronaux avec un mandat sans moyens, la direction a annoncé une troisième année de disette salariale.



Les conséquences de trois ans sans aucune augmentation placent près de 4 500 cheminots en dessous du SMIC (hors indemnité de résidence). Au-delà d'une augmentation mensuelle nette de 100 € pour tous, la **CFDT** a revendiqué des mesures « *bas salaires* » permettant de ramener les premières positions de la grille très légèrement au-dessus du SMIC, par l'attribution de points supplémentaires sur les positions 4 à 11.

Cette mesure représente une augmentation en année pleine de 11 millions d'euros, soit à peine 0,12 % de la masse salariale. Il serait juste de la qualifier de « *mesurette* ». Mais, en outre, la direction a décidé qu'elle soit mise en place seulement au 1^{er} janvier 2018. La « *mesurette* » se réduit donc à... rien pour l'année 2017 ! La **CFDT** a exigé que cette mesure soit applicable dès le 1^{er} avril 2017, avec effet rétroactif. Au vu de la réponse de la direction maintenant sa position – application au 1^{er} janvier 2018 –, en soutien aux cheminots méprisés et insultés, la **CFDT** est la seule organisation syndicale à avoir quitté la table des négociations ! ☹☹☹



CE QUE LA CFDT A REVENDIQUÉ

- ➔ une augmentation générale mensuelle nette de 100 € pour tous les cheminots ;
- ➔ la mise en place de mesures « bas salaires » permettant de situer les premières positions de notre grille au dessus du SMIC ;
- ➔ la pérennisation du dispositif GIPAC sur trois ans lissés au lieu de quatre actuellement ;
- ➔ un véritable 13^e mois pour tous, y compris pour les ADC et les ASCT ;
- ➔ le déblocage de la grille salariale par la suppression des niveaux au sein de chaque qualification de la grille sédentaire ;
- ➔ des mesures spécifiques concernant la grille salariale des contractuels et des annexes ;
- ➔ la revalorisation de la prime de vacances de 50 € minimum ;
- ➔ l'augmentation de la gratification d'exploitation ;
- ➔ la réduction de l'écart entre les montants attribuables au titre de la PRIME et ceux de la GIR,
- ➔ la revalorisation de certaines allocations de déplacement à la hauteur maximale des barèmes URSSAF, notamment celle du découché ;
- ➔ la mise en place d'une CPA 24 mois pour tous les métiers à pénibilité avérée ;
- ➔ la reconnaissance des temps de parcours comme étant du temps de travail ;
- ➔ un zonage plus précis de l'attribution de l'indemnité de résidence, plus en adéquation avec le coût du logement ;
- ➔ la prise en charge par l'employeur à hauteur de 70 % des abonnements aux transports en commun + velib' et autolib' ;
- ➔ l'augmentation du montant versé au titre de l'intéressement 2017 par le versement d'un supplément ;
- ➔ la revalorisation des allocations pour distinctions honorifiques ;
- ➔ la suppression de la hiérarchisation de l'allocation familiale supplémentaire et son alignement sur le taux le plus élevé ;
- ➔ un complément temporaire de rémunération pour embauche en Île-de-France ;
- ➔ l'extension des indemnités dues pour le travail des dimanches et fêtes aussi aux samedis ;
- ➔ le maintien des facilités de circulation pour les retraités à partir de 15 ans d'activité au sein de la SNCF (aujourd'hui il faut avoir travaillé 25 ans pour pouvoir en bénéficier) ;
- ➔ l'ouverture d'une négociation sur la mise en place du chèque

syndical (il s'agit de la possibilité pour un salarié qui reçoit une somme de la direction de l'affecter au syndicat de son choix) ;

- ➔ la mise en place du Congé de solidarité internationale (CSI), permettant de participer à une mission d'entraide à l'étranger, accompagné d'une allocation de remplacement considérée comme un salaire du point de vue fiscal et social d'un montant fixé à 80 % du SMIC ou l'équivalent en participation à l'organisation du voyage (coût du séjour, billet d'avion, etc.).

CONCERNANT LES AGENTS D'ESCALE, LA CFDT DEMANDE :

- ➔ la mise en place d'une prime spécifique accueil embarquement pour les agents d'escale qui assurent cette mission supplémentaire

CONCERNANT LES ASCT, LA CFDT DEMANDE :

- ➔ l'augmentation de la prime de travail des ASCT à 100 euros du forfait pour perception (actuellement, elle est de 30 euros) ;
- ➔ l'augmentation de l'indemnité de journée simple pour les ASCT (11 à 20 euros à la journée) ;
- ➔ le déplafonnement du Code prime 25 au-delà de la PR 18 pour l'ensemble de la filière trains.

CONCERNANT LES ADC, LA CFDT DEMANDE :

- ➔ le déblocage de la grille traction avec l'obtention de la position 20 pour les ADC TB (tous les ADC position 19 depuis au moins quatre ans passant à la position 20, ainsi qu'un taux de passage annuel de la position 19 vers la position 20 de 20 %) ;
- ➔ le doublement de la prime TGV ;
- ➔ la création d'une prime spécifique pour la conduite des trains V 200 ;
- ➔ l'extension de la prime interopérable de la ligne B du RER aux lignes des RER A et D ;
- ➔ l'augmentation de la prime pour conduite des trains – agent seul ;
- ➔ l'augmentation et l'extension des modalités de paiement de la prime Grand axe ;
- ➔ l'intégration des CRTT dans le système des primes de traction ;
- ➔ l'amélioration des conditions de rémunération pour les ADC en situation d'inaptitude ou de maladie ;
- ➔ l'attribution de la prime garantie à la journée de service et amélioration de son coefficient. ●●

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

